

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 1er février 2024

Membres : L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

- En exercice : 13
- Quorum : 7
- **Présents : 10**
- **Votants : 13**

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Pascal RENAUDIN, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Christine RAFFRAY, Samuel VERITÉ.

Absents représentés : Jacques CHEVÉ ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER, Olivier MORRY ayant donné pouvoir Elisabeth MATHIEU, Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Chrystèle MICHEL

Secrétaire de séance : Samuelle RABASTE



NB : Procès-verbal en attente d'approbation lors du prochain Conseil Municipal

Convocation du 26 janvier 2024

Ordre du jour :

- 1) Avis sur une consultation du public pour une installation classée : EARL du Chesnay Chel à la Landec
- 2) Autorisation du Conseil Municipal pour donner pouvoir à la Commission Communale des Affaires Sociales pour l'attribution d'aides d'urgence
- 3) Participation aux frais de scolarité 2022-2023 : scolarisation d'enfants d'Aucaleuc en classe ULIS de l'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan
- 4) Rapports annuels 2022 de Dinan Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
- 5) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1- Avis sur une consultation du public pour une installation classée : EARL du Chesnay Chel à la Landec (Délibération n° 2024-01)

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique est en cours depuis ce 1^{er} février et jusqu'au 29 février 2024 sur les Communes de La Landec, Plélan-le-Petit, Trébédan, Aucaleuc, Corseul, Languédias, Quévert, Saint-Michel-de-Plélan et Vildé-Guingalan suite à une demande présentée par l'installation classée « EARL DU CHESNAY CHEL » en vue de l'extension d'un élevage porcin. La Commune d'AUCALEUC est concernée par la mise à jour du plan d'épandage de cette installation. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les parcelles communales impactées par ce nouveau plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré par 5 voix contre (M. OLLIVIER, M. CHEVÉ, M. BOUCARD, Mme GALLAND et M. VERITÉ) et 8 abstentions (M. RENAUDIN, Mme RABASTE, M. COURTOIS, M. MORRY, Mme MATHIEU, Mme MICHEL, Mme RAFFRAY et Mme THOMAS)

- **EMET un avis défavorable** sur ce dossier.

2- Autorisation du Conseil Municipal pour donner pouvoir à la Commission Communale d'Action Sociale pour l'attribution d'aides d'urgence (Délibération n° 2024-02)

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 13 décembre 2023, par délibération n°2023-54, il a été décidé de dissoudre le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS), tout en précisant que la commune exercerait dorénavant directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

En complément, il a également été décidé de remplacer le CCAS par « la CCAS », c'est-à-dire par la Commission Communale d'Action Sociale composée des anciens membres du CCAS (6 membres élus et 5 membres extérieurs)

L'objectif de cette CCAS est de pouvoir attribuer d'éventuelles aides financières d'urgence à des concitoyens qui en feraient la demande. Pour ce faire, il convient que le Conseil Municipal donne son accord. Il est précisé que la CCAS ne pourra attribuer des aides que dans la limite de la ligne budgétaire annuelle qui sera votée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs que cette intégration du budget du CCAS au budget communal va ouvrir la possibilité d'avoir éventuellement un budget « aides d'urgence » supérieur à ce que pouvait permettre le budget du CCAS qui était extrêmement limité et qui aurait nécessité pour survivre une subvention du budget communal à partir de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la Commission Communale d'Action Sociale (la CCAS) à attribuer des aides financières d'urgence dans la limite de la ligne budgétaire annuelle qui sera votée par le Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les aides financières d'urgence selon l'avis de la Commission Communale d'Action Sociale (la CCAS).

3- Participation aux frais de scolarité 2022-2023 : scolarisation d'enfants d'Aucaleuc en classe ULIS de l'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan (Délibération n° 2024-03)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par l'ensemble scolaire des écoles catholique de Dinan où deux enfants d'Aucaleuc ont été scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) lors de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire précise qu'une commune a l'obligation de participer aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur son territoire lorsque ceux-ci fréquentent une école dispensant un enseignement répondant à un besoin éducatif particulier auquel la Commune de résidence ne peut pas répondre. Cette obligation concerne bien entendu les enfants accueillis dans les écoles publiques mais également ceux accueillis dans les écoles privées sous contrat d'association (cas présent). La Commune d'Aucaleuc se doit donc légalement de participer à la scolarisation de ces deux enfants à hauteur du coût moyen départemental d'un élève soit 452,30 € x 2 = 904,60 €.

Une nouvelle fois, plusieurs élus font remarquer que cette loi pose problème pour les collectivités territoriales, même si dans le cas présent, les élus conçoivent qu'il s'agit d'une préconisation de suivi médical et qu'il n'y a pas assez de place dans le public.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est anormal que l'Éducation Nationale ne se donne pas les moyens de pouvoir scolariser ces enfants dans le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré par 9 voix pour, 3 abstentions (M. BOUCARD, Mme GALLAND et M. RENAUDIN) **et 1 voix contre** (M. OLLIVIER)

- **DECIDE DE PARTICIPER** à hauteur de 904,60 € aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'ensemble scolaire des écoles catholique de Dinan pour la scolarisation de deux enfants d'Aucaleuc au titre de l'année scolaire 2022-2023.

4- Rapports annuels 2022 de Dinan Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (Délibération n° 2024-04)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.
- D'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les rapports et la note liminaire,

- **PREND ACTE** de la présentation des Rapports relatifs au Prix et à la Qualité des Services (RPQS) publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,
- **PRECISE** que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Dinan Agglomération : points d'actualité**Révision générale du PLUiH**

Comme expliqué lors du dernier Conseil Municipal, une révision générale du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) va être lancée par Dinan Agglomération. Les premières réunions de travail débutant très prochainement, Dinan Agglomération demande aux Communes de désigner 2 élus référents pour y participer.

Les élus référents de la Commune seront M. Le Maire et M. CHEVÉ. Messieurs BOUCARD et RENAUDIN seront suppléants.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h30

NB : Procès-verbal en attente d'approbation lors du prochain Conseil Municipal

Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

Liste des délibérations n°2024-01 à 2024-04

N°	Objet	
2024-01	Avis sur une consultation du public pour une installation classée : EARL du Chesnay Chel à la Landec	Défavorable
2024-02	Autorisation du Conseil Municipal pour donner pouvoir à la Commission Communale des Affaires Sociales pour l'attribution d'aides d'urgence	Approuvée
2024-03	Participation aux frais de scolarité 2022-2023 : scolarisation d'enfants d'Aucaleuc en classe ULIS de l'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan	Approuvée
2024-04	Rapports annuels 2022 de Dinan Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement	Approuvée